

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

Objet de la délibération : Maintien ou non des fonctions d'adjoint de Monsieur Bernard SALLIÈRES suite à retrait de délégation.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet dix-huit heures.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 10 juillet 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h20), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Nuno MADEIRA à Jean-Jacques CARILLON.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Paulette BRINGARD.

Secrétaire de séance : Marylin PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

Ayant donné procuration : 2

Excusés – absents : 6

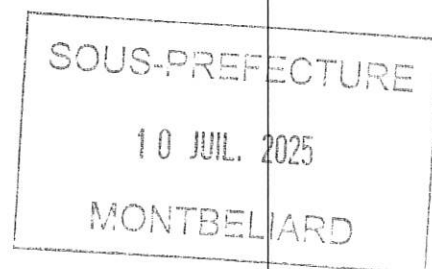
Résultat du vote :

Votants : 21

Pour : 13

Contre : 3

Abstention : 5





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**Maintien ou non des fonctions d'adjoint
de Monsieur Bernard SALLIÈRES
suite à retrait de délégation**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} juillet 2025 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 1^{er} juillet 2025 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Bernard SALLIÈRES adjoint au maire par arrêté n°2020-021 du 3 juillet 2020 dans les domaines du Patrimoine, Tourisme, Animations, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Bernard SALLIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de voter à main levée ou à bulletin secret,
- de maintenir ou non Monsieur Bernard SALLIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au Maire,
- dans la négative, de fixer à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

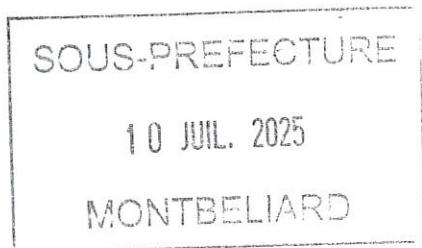
- **DÉCIDE de voter à bulletin secret** (résultats pour le vote à main levée : 2 pour Madame Laurence LIARD, Monsieur Stéphane LANGOLF).

Résultat du vote à bulletin secret :

Pour : 13
Abstentions : 5
Contre : 3

- **DÉCIDE de maintenir Monsieur Bernard SALLIERES dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.**
- **DÉCIDE de conserver le nombre de postes d'Adjoint à savoir cinq (5).**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 10 juillet 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr